



PRÉFET DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Savoie
DCL-BCL

Affaire suivie par Honorine JOUTY

Tél : +33 4 79 75 51 44

Courriel : honorine.jouty@savoie.gouv.fr

Chambéry, le 05/04/2024

LE PRÉFET DE LA SAVOIE (73)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune :
NOVALAISE (n° de SIRET 21730191000014)

Objet : Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2024 ;

Réf. : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 05/04/2024 le montant de 75 079,93 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 75 178,47 € pour les dépenses de fonctionnement et à 382 514,55 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2023 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il a été retiré 13 930,67 € des dépenses qui ont servi au calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2023, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la Citoyenneté et de la Légimité

Nathalie TOCHON

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 05/04/2024 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

NOVALAISE	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : NOVALAISE	380 021,04 €	62 338,63 €
dont dépenses de fonctionnement	43 966,64 €	7 212,29 €
615221 Bâtiments publics	25 712,40 €	4 217,86 €
615231 Voiries	15 103,00 €	2 477,50 €
615232 Réseaux	3 151,24 €	516,93 €
dont dépenses d'investissement	336 054,40 €	55 126,34 €
21538 Autres réseaux	20 399,22 €	3 346,28 €
2188 Autres	36 641,68 €	6 010,71 €
231 Immobilisations corporelles en cours	97 445,95 €	15 985,01 €
2184 Matériel de bureau et mobilier	1 520,00 €	249,34 €
2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	68 530,15 €	11 241,69 €
2152 Installations de voirie	87 229,96 €	14 309,19 €
2183 Matériel informatique	2 259,20 €	370,60 €
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	1 467,60 €	240,75 €
2131 Bâtiments publics	20 560,64 €	3 372,77 €
Budget annexe : EAU NOVALAISE	77 671,98 €	12 741,30 €
dont dépenses de fonctionnement	31 211,83 €	5 119,97 €
61523 Réseaux	31 211,83 €	5 119,97 €
dont dépenses d'investissement	46 460,15 €	7 621,33 €
21531 Réseaux d'adduction d'eau	38 724,55 €	6 352,38 €
2188 Autres	7 735,60 €	1 268,95 €
TOTAL	457 693,02 €	75 079,93 €

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 05/04/2024 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)

NOVALAISE		Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : NOVALAISE		13 551,47 €
dont dépenses de fonctionnement		13 551,47 €
615221	Bâtiments publics	2 950,31 €
	La dépense n'est pas une dépense de fonctionnement éligible	2 950,31 €
17-1	EXTINCTEURS LIVRAISON ET POSE SUITE VERIFICATION NOV 2022	394,44 €
18-1	EXTINCTEURS LIVRAISON ET POSE SUITE VERIFICATION NOV 2022	586,86 €
19-1	EXTINCTEURS LIVRAISON ET POSE SUITE VERIFICATION NOV 2022	691,15 €
354-1	REMISE EN ETAT SYSTEME DESENFUMAGE SALPO	1 277,86 €
615231	Voiries	7 685,16 €
	La dépense n'est pas une dépense de fonctionnement éligible	7 685,16 €
38-1	DENEIGEMENT ROUTES COMMUNALES HIVER 2022	594,00 €
39-1	DENEIGEMENT ROUTES COMMUNALES HIVER 2020	465,36 €
40-1	DENEIGEMENT ROUTES COMMUNALES HIVER 2021	3 490,24 €
41-1	DENEIGEMENT ROUTES COMMUNALES 13 12 2022	148,50 €
189-1	DENEIGEMENT ET SALAGE ROUTES COMMUNALES JANV FEV 2023	1 732,50 €
461-1	DENEIGEMENT ROUTES COMMUNALES 11/12.2022 ET 01.2023 FACT 2329 DENEIGEMENT ROUTES COMMUNALES 11/12.2022 ET 01.2023	1 254,56 €
615232	Réseaux	2 916,00 €
	La dépense n'est pas une dépense de fonctionnement éligible	2 916,00 €
219-1	ILLUMINATIONS 2023 - POSE ET DEPOSE	2 916,00 €
Budget annexe : EAU NOVALAISE		379,20 €
dont dépenses de fonctionnement		379,20 €
61523	Reseaux	379,20 €
	La dépense n'est pas une dépense de fonctionnement éligible	379,20 €
70-1	NETTOYAGE PUIT PERDU EAU POTABLE - 21.06.2023 FACT 2306307 NETTOYAGE PUIT PERDU EAU POTABLE - 21.06.2023	379,20 €
TOTAL		13 930,67 €

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 05/04/2024 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

NOVALAISE	Dépenses éligibles au FCTVA en €
Budget principal : NOVALAISE	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
Budget annexe : EAU NOVALAISE	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 05/04/2024 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

NOVALAISE	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : NOVALAISE	0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
Budget annexe : EAU NOVALAISE	0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 05/04/2024 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

NOVALAISE	Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : NOVALAISE	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
Budget annexe : EAU NOVALAISE	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €